ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 23
Portant renouvellement de terrain dans le cimetière communal
EMPLACEMENT 340 Division C

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

ARRETE INDIVIDUEL

NON COMMUNICABLE

Fait à Emerainville, le 24/02/2023,

Le Maire

Répartition de la Recette :
Commune 0,00 € CCAS 240,00 €

Alain KELYOR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MELUN

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AI-077-217701697-20230224-20230223-AI